



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 122947

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par les responsables de communautés de communes meusiennes à l'égard des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2005, définissant la localisation des zones éligibles aux aides nationales à l'installation de médecins. En effet, celui-ci semble les réserver à la création de maisons de santé centralisant sur un seul point plusieurs services médicaux. Or, dans un département comme la Meuse, au sein duquel une communauté de communes peut représenter un territoire à la superficie très vaste, il est nécessaire de préserver l'existence de plusieurs pôles médicaux et de les conforter, la concentration sur un seul point géographique n'étant pas de nature à répondre à l'attente de nos concitoyens. Il le prie de bien vouloir prendre en compte ces préoccupations en faisant en sorte que les aides à l'installation de praticiens médicaux puissent concerner la création d'une ou de plusieurs maisons de santé au sein d'une communauté de communes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122947

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4370